

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024**

Le mercredi 25 septembre 2024 à 20 heures 39 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel Vereecke, Maire.

Etaient présents :

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Kapusta, Mme Masson, M. Carraro, M. Boulin, M. Potiron, M. Vergalli, Mme Vergalli, M. Chatin, Mme Cedolin, M. Doré, Mme Labarre, M. Rémond, Mme Ziegler, conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

M. Le Guienne (pouvoir à M. Potiron)
Mme Mascomère (pouvoir à M. Chatin)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 39 minutes.

M. Olivier Potiron est élu secrétaire de séance.

Madame Céline LE GUIENNE a présenté sa démission à Monsieur le Maire.

Madame Angélique MASSON est installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2024.
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations (Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

Enfance et jeunesse

- 1) Projet Classe Sans-Cartable - Année 2024-2025.

Travaux

- 2) Eclairage Public aérien - SE60 - Programme 2025.
- 3) Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz sur le territoire de Sainte-Geneviève.
- 4) Convention relative au remboursement par la commune à la Communauté de Communes des dépenses relatives à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la mise en place du tri hors foyers : Etablissements Recevant du Public.
- 5) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de matériels pour la récupération des mégots.

Affaires générales

- 6) Concession de Service relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains ainsi que la fourniture de services associés sur le territoire de la commune de Sainte Geneviève.
- 7) Création d'une police Pluri-communale entre les communes de Sainte Geneviève, Lachapelle Saint Pierre, Mortefontaine en Thelle et Novillers les Cailloux.
- 8) Commissions Municipales - Vote.

Urbanisme

- 9) Mise en place du Sursis à statuer Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Questions des élus

La séance sera retransmise en directe sur la page Facebook de la Commune.

- Le conseil municipal approuve à l'unanimité soit 23 voix dont 2 pouvoirs, le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2024.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services (y compris la maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **200 000 €** hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services (y compris la maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **200 000€** hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

- **Installation d'une VMC dans la cuisine et sanitaires à la maison des associations, par l'entreprise B.E.V.**, sise 322 route de Chambly, 60530 LE MESNIL-EN-THELLE, pour un montant de 1 740.00 € TTC. Lettre de commande signée le 17 juillet 2024.
- **Achat de vinaigre blanc pour désherbage, à l'entreprise LE SOUFFLE VERT**, sise Le Pont Rouge RN6, BP 125, 69654 VILLEFRANCHE SUR SAONE, pour un montant de 1 073.26 € TTC. Lettre de commande signée le 23 juillet 2024.

- **Décassement des enrobés sur les trottoirs dans les rues quartier du Blanc Mont, par l'entreprise LRTP**, sise PA des Béthunes, 14 avenue du Fief, 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE, pour un montant de 11 578.75 € TTC. Lettre de commande signée le 25 juillet 2024.
- **Installation et fourniture d'une clôture et d'un portillon à l'école Roger Pauchet, par l'entreprise ESPACE CLOTURE**, sise ZA les Bosquets 2, 7 chemin des Boeufs, 95540 MERY-SUR-OISE, pour un montant de 2 880.00 € TTC. Lettre de commande signée le 26 juillet 2024.
- **Achat de granules bois pour la salle Bouton de Nacre, à l'entreprise DECAUX**, sise rue du Bois Prévost, ZI Sud, 60130 SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE, pour un montant de 3 080.00 € TTC. Lettre de commande signée le 09 août 2024.
- **Réfection de la rue des Sciences et du parking et réfection de la rue du Four à Chaux, par l'entreprise THERY TP**, sise 12/14 rue de Beauvais, 60390 AUTEUIL, pour un montant de 18 090.00 € TTC. Lettre de commande signée le 12 août 2024.
- **Balayage de la voirie de la commune, par l'entreprise SA LCRBV.**, sise 1130 avenue du Tremblay, 60100 CREIL, pour un montant de 1 632.00 € TTC. Lettre de commande signée le 13 août 2024.
- **Création d'un portillon entre le parking du restaurant scolaire et le terrain des Charmes, par l'entreprise TSB**, sise ZI du Moulin de l'Isle, 60370 HERMES, pour un montant de 1 314.00 € TTC. Lettre de commande signée le 28 août 2024.
- **Fourniture et pose d'une couverture rétractable sur la case à sel aux services techniques, par l'entreprise HE CONCEPTION**, sise 9 rue de Bouxwiller, 67790 STEINBOURG, pour un montant de 10 920.00 € TTC. Lettre de commande signée le 29 août 2024.
- **Installation des infrastructures pour les illuminations de Noël sur la commune, par l'entreprise EIFFAGE**, sise 3 rue de l'Estaires, 59480 LA BASSEE, pour un montant de 7 296.84 € TTC. Lettre de commande signée le 10 septembre 2024.
- **Achat de mats et panneaux de signalisation pour les futures voies vertes, par l'entreprise SA PHILMAT**, sise 16 rue des Hirondelles, 62880 ESTEVELLES, pour un montant de 3 909.00 € TTC. Lettre de commande signée le 19 septembre 2024.
- **Installation de réhausse sur la benne d'un camion des services techniques, par l'entreprise SDMI**, sise 60 route de Noailles, ZI Angleterre, 60570 ANDEVILLE, pour un montant de 1 920.00 € TTC. Lettre de commande signée le 16 septembre 2024.
- **Remplacement d'un calculateur moteur sur un camion des services techniques, par l'entreprise EDDY PRESTA AUTO**, sise 11 rue de Lepinette, 60730 NOVILLERS, pour un montant de 1 016.40 € TTC. Lettre de commande signée le 17 septembre 2024.
- **Fourniture d'écorces de pin maritime pour les espaces verts, par l'entreprise CAAHMRO**, sise 624 rue de Cornay, 45590 SAINT-CYR-EN-VAL, pour un montant de 1 032.94 € TTC. Lettre de commande signée le 20 septembre 2024.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 27 septembre 2024.



Délibération n°1

1) ENFANCES ET JEUNESSE – PROJET CLASSE SANS-CARTABLE – ANNÉE 2024-2025.

Madame Ribeiro-Rego, adjointe au Maire, expose :

Par tradition, les écoles Camille Claudel et Roger Pauchet effectuent chaque année un séjour en extérieur avec les classes de CM2.

Pour l'année 2024-2025, à la demande de l'inspection académique, l'équipe pédagogique propose un nouveau projet en remplacement du séjour. Il s'agit d'une classe dite « sans cartable » sur le thème de la Renaissance et des grandes inventions. Ce projet se compose d'interventions au sein des écoles (initiation à la taille de Pierre, initiation à l'escrime, journée découverte de Léonard de Vinci, atelier danse, atelier enluminure) et d'une sortie au Musée National de la Renaissance à Ecoen. Il concerne trois classes soit 75 élèves.

Le coût estimatif global du voyage est fixé à **13 962 € (avec 537 euros de garantie annulation)**.

La participation des familles et de la Commune proposée est la suivante :

Désignation	Montant
Famille	20 € soit $75 \times 20 = 1500$ €
Commune	12 462 €
Montant total du séjour	13 962 €

En fonction des actions réalisées par les élèves et l'APEEPM, il pourra éventuellement être ajouter plusieurs participations qui viendront diminuer la participation de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'une classe dite « sans cartable » sur le thème de la Renaissance et des grandes inventions dont le coût s'élève à **13 962 €** pour 75 élèves avec garantie annulation,

Considérant la participation par famille est de **20 €**,

Considérant qu'en fonction des actions réalisées par les élèves il pourra éventuellement être ajouter une participation qui viendra diminuer la participation de famille. En outre, il pourra éventuellement être aussi ajouter une participation de l'APEEPM qui viendra diminuer la participation de la commune,

Considérant le reste à solder du projet classe Sans Cartable,

Considérant la possibilité pour les familles de régler en deux fois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 2 pouvoirs) :

- **DIT** que la participation par famille sera de 20 € par enfant et sera perçue par la Commune.
- **DIT** que les éventuelles participations financières proposées par l'APEEPM par enfant et la participation de la Coopérative scolaire seront versées directement au prestataire organisateur du voyage.
- **FIXE** le montant de la participation de la Commune après déduction des participations à **12 462 €**.

- **PRÉCISE** que les familles pourront régler le montant en deux fois.
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget 2025 de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 27 septembre 2024.



Délibération n°2

2) TRAVAUX – ECLAIRAGE PUBLIC AÉRIEN – SE60 – PROGRAMME 2025.

Monsieur Jean-Louis Agnès Adjoint au Maire, expose :

Eclairage Public | EP | AERIEN | PROGRAMME 2025

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 26 septembre 2024, s'élève à la somme de **101 058,42 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **85 516,90 €** (sans subvention) ou **64 199,89 €** (avec subvention).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-26,

Vu les statuts du SE60 en vigueur,

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 2 pouvoirs) :

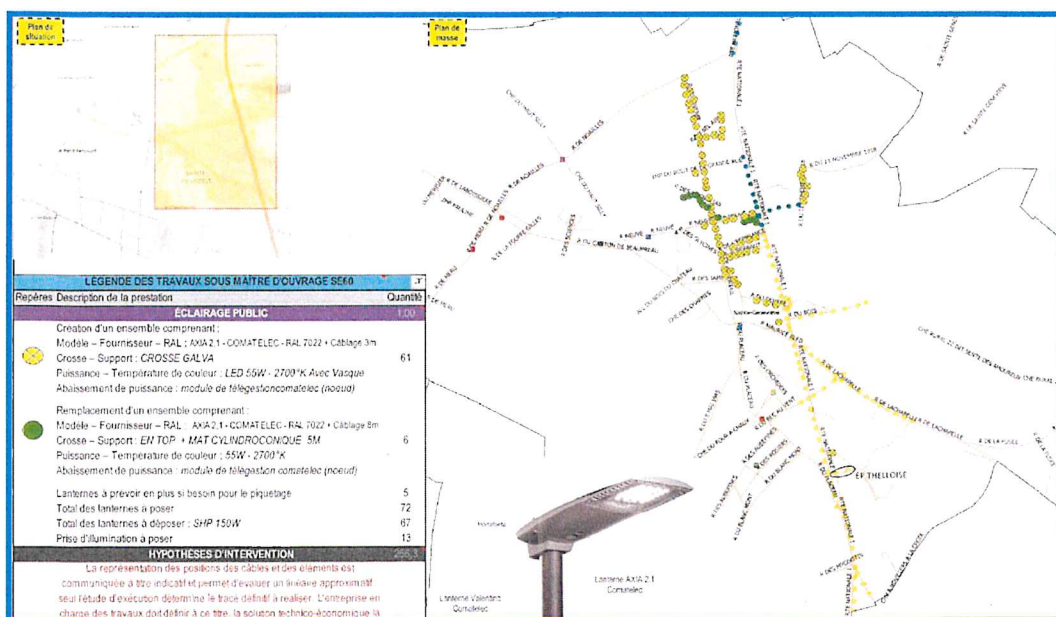
- **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public | EP | AERIEN | PROGRAMME 2025.**
- **ACTE** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents

partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **DEMANDE** au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- **DEMANDE** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise en complément.
- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de **50 %**.
- **PREND ACTE** du versement du solde après achèvement des travaux.
- **INSCRIT** au Budget communal de l'année **2025**, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - Les dépenses afférentes aux travaux **57 883,74 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention).
 - Les dépenses relatives aux frais de gestion **6 316,15 €**.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 27 septembre 2024.



Délibération n°3

3) TRAVAUX - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ SUR LE TERRITOIRE DE SAINTE-GENEVIÈVE.

Monsieur Jean-Louis Agnès Adjoint au Maire, expose :

Vu les statuts de Sainte-Geneviève approuvés par arrêté préfectoral, reconnaissant pleinement Sainte-Geneviève en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Vu les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu les dispositions de l'article L.432-1 du code de l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre Sainte-Geneviève et GRDF, le 08 décembre 1995, pour une durée de 30 ans,

Vu l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz,
- préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de Sainte-Geneviève,

Vu le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel Sainte-Geneviève concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public,

Considérant que Sainte-Geneviève souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique,

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire,

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

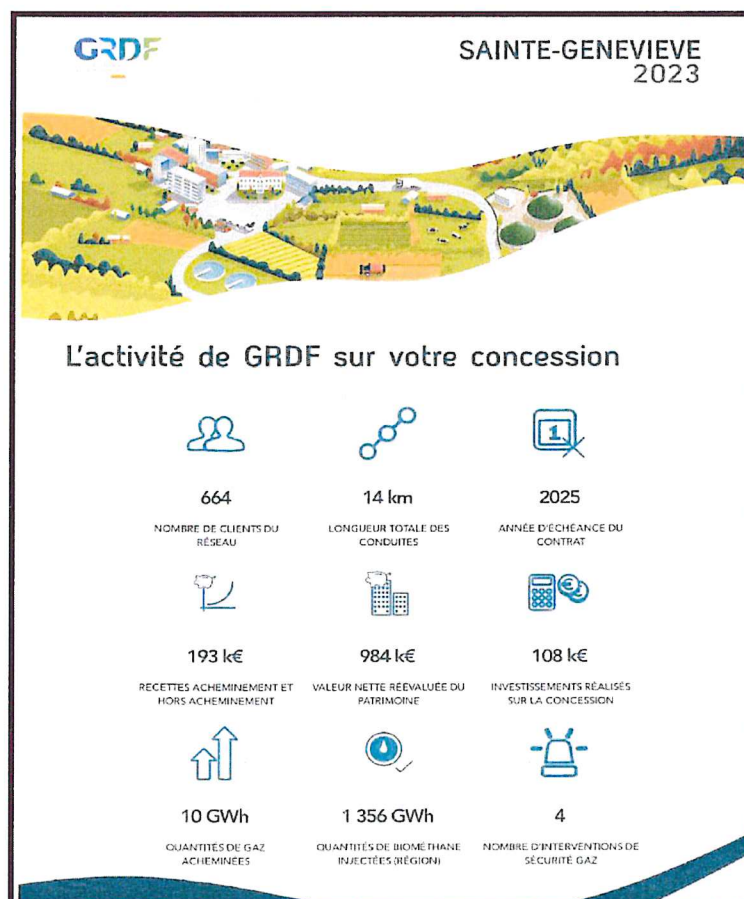
- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire,

- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés,
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires,
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession,
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 2 pouvoirs) :

- **APPROUVE** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes.
- **APPROUVE** les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession.
- **AUTORISE** le Maire du Sainte-Geneviève à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire.
- **PRÉCISE** que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 27 septembre 2024.



Délibération n°4

4) TRAVAUX - CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DÉPENSES RELATIVES À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) POUR LA MISE EN PLACE DU TRI HORS FoyERS : ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC.

Monsieur Jean-Louis Agnès Adjoint au Maire, expose :

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 541-21-2-2,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° 220623-DC-84 en date du 22 juin 2023 relative à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) ADEME avec le SMDO,

Vu la convention relative à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) ADEME signée entre la CC THELLOISE et le SMDO,

Considérant le dossier présenté par le SMDO pour ses 18 établissements publics de coopération intercommunale adhérents a été retenu par l'ADEME afin de mettre en place le tri "hors foyers" dans les équipements sportifs (stades, gymnases, piscines, golfs...), les lieux culturels (cinémas, salles de concert, théâtres...) et dans les gares fortement fréquentées,

Conformément à la délibération prise en comité syndical du 9 novembre 2022, le SMDO porte cet appel à manifestation d'intérêt pour le compte de chacun de ses adhérents.

Le SMDO prend en charge le pilotage du projet et la communication : cette charge correspond à environ respectivement 90 000 € et 102 715 €.

Quant aux Communautés de communes, elles prennent en charge l'achat des contenants et leur installation (y compris le génie civil).

Toutefois, l'achat et l'installation de ces contenants, leur nettoyage et leur maintenance, relevant du pouvoir de police du maire, les Communautés de communes doivent conventionner avec leurs communes membres pour récupérer auprès d'elles le reste à charge de l'investissement (déduction faite de la participation financière de l'ADEME), d'une part, et de dire que leur nettoyage et leur maintenance sont à la charge exclusive des communes, d'autre part.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 2 pouvoirs) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le président de la Communauté de communes Thelloise, la convention relative au remboursement des dépenses de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la mise en place du tri hors foyer (établissements recevant du public).
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.



Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 27 septembre 2024.



Délibération n°5

5) TRAVAUX - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS POUR LA RÉCUPÉRATION DES MÉGOTS.

Monsieur Jean-Louis Agnès Adjoint au Maire, expose au conseil les objectifs du groupement de commandes, à savoir :

- assurer un soutien aux communes et mutualiser la procédure de passation du marché et son exécution,
- prise en charge par la CCT de cette procédure de passation du marché pour l'achat de matériels (cendriers urbains, points d'apport volontaire) pour la récupération des mégots. Le coût de prélèvement des contenants par un transporteur spécialisé, la dépollution des mégots et le recyclage sont pris en charge par la Communauté de Communes THELLOISE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-3 et L.5211-4-4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

Vu les statuts de la Communauté de communes Thelloise,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant la nécessité pour la commune de pouvoir commander via ce marché, le matériel pour récupérer ces mégots et ainsi participer à la réduction de cette source de pollution environnementale.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (18 contre (M. Vereecke, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, M. Falampin, Mme Kapusta, Mme Masson, M. Carraro, M. Boulin, M. Potiron, M. Vergalli, Mme Vergalli, Mme Labarre, Mme Ziegler, dont un pouvoir M. Le Guienne) et 5 abstentions (M. Chatin, Mme Cedolin, M. Doré, M. Rémond, dont 1 pouvoir Mme Mascomère) :

- **DÉCIDE de rejeter** l'adhésion de la commune au groupement de commandes.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 27 septembre 2024.



TchaoMegot

Cendriers sensibilisateurs, dépollution et recyclage des mégots sans impact sur l'environnement

Communauté de Communes Thelloise

Achat des cendriers



3 produits sélectionnés



Palier de réduction	% de réduction
5 à 10 bornes	4%
11 à 30 bornes	8%
31 à 60 bornes	10%
61+	12%

Livraison = +3% du montant total d'achat des cendriers

375 € HT 420 € HT 1 195 € HT

Prestation de recyclage

Ce kit intègre le coût de prélèvement des contenants par notre transporteur spécialisé, la dépollution des mégots ainsi que le recyclage.



REF 8001
Kit de recyclage 25L
18 000 mégots



Dépollution écologique
Sans eau ni solvant toxique

Nous avons mis au point le 1^{er} procédé au monde capable de **dépolluer** écologiquement les mégots de cigarettes sans utiliser d'eau ni de solvant toxique. La dépollution se réalise avec un solvant neutre et écologique utilisé en circuit fermé et **recyclé en continu**. Les substances résiduelles sont ensuite traitées en laboratoires spécialisés.

CARACTÉRISTIQUES

- Conenance : 25L
- Poids vide : entre 0.5kg et 0.8kg
- Poids plein : entre 4kg et 6kg



Pictogrammes pour Transport ADR sur la base du code 2811 Solide Organique Toxique NSA



Fermeture zip plastique simple, facile et totalement étanche



Sac ignifuge et hermétique

Sac étanche et hermétique pour un stockage et un transport sécurisé

Pictogrammes réglementés





Pochette arrière pour traçabilité



Tarifs par mois par borne : 78,60 € HT

collecte, dépollution & recyclage

- Vidage des cendriers dans les sacs & communication
- Maintenance : main d'œuvre, frais de déplacement, petites fournitures (fermetures / serrures / retouches peintures) - dans la limite de 10% du montant annuel et hors vandalisme donc en utilisation « normale »
- Collecte optimisée & transport sécurisé
- Dépollution & recyclage écologique

Délibération n°6

6) AFFAIRES GÉNÉRALES - CONCESSION DE SERVICE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS AINSI QUE LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIÈVE.

Monsieur Pierre Hautot Adjoint au Maire, expose :

La commune de Sainte-Geneviève souhaite lancer une procédure en vue de l'attribution d'une concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la pose, l'entretien, la maintenance, et l'exploitation de mobiliers urbains ainsi que la fourniture de services associés.

Par conséquent, afin de permettre le lancement d'une procédure de concession de service, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le montage contractuel, les caractéristiques du contrat à conclure, ainsi que la procédure à mettre en œuvre.

I. Sur le montage contractuel :

L'analyse ci-après sera concentrée sur la gestion en régie et la concession de services, les autres modes de gestion n'étant pas adaptés au cas d'espèce et nécessitant des montages longs et très complexes.

- La régie directe : la Collectivité exploite elle-même le service avec ses propres moyens et son propre personnel. L'administration assure le suivi et l'entretien des installations. L'exploitation est réalisée aux frais et risques de la régie.

La régie directe présente l'avantage d'une maîtrise de la décision et de la gestion quotidienne du service. En revanche, elle présente l'inconvénient d'une exploitation aux risques de la Collectivité et d'une expertise moindre sur le plan technique et juridique au regard notamment de la forte complexité de recherche des annonceurs.

- Une gestion externalisée par le biais d'une concession de service.

La concession de service présente l'avantage que l'exploitant se voit transférer un risque d'exploitation lié à l'exploitation des ouvrages à installer et dispose d'une expertise pointue sur le plan technique et commercial. Le titulaire assure ces prestations à titre gratuit et il est rémunéré par les recettes tirées de la vente d'espaces à des annonceurs publicitaires.

En outre, le délégataire est incité à développer les services de manière optimale sous le contrôle de la collectivité qu'elle exerce par le biais du rapport annuel d'exploitation fourni.

La Collectivité entend en conséquence avoir recours à une concession de service.

La future concession de service aura pour objet l'exploitation du service de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

II. Caractéristiques du contrat à conclure :

Les ambitions sont :

1. **Saut qualitatif** : disposer d'un patrimoine de panneaux et de mobiliers neufs fournis dans le cadre d'une nouvelle procédure au bénéfice des usagers.
2. **Améliorer le positionnement du matériel** : reventiler la position du matériel sur le territoire de la commune compte tenu de l'intégration des abris voyageurs, de l'évolution de la commune sur les dix

dernières années et des nouvelles stratégies de communication et d'équipements pouvant être mis à disposition.

3. **Maîtrise des coûts** : Faire porter les investissements à réaliser par un concessionnaire et permettre de financer des contreparties utiles et nouvelles qui auront tendance à faire baisser les coûts de fonctionnement des services de la commune.

4. **Smart City** : permettre d'utiliser l'équilibre du contrat afin d'obtenir des moyens utiles en termes de contreparties digitales à savoir la mise à disposition d'outils nouveaux et nécessaires dans le cadre de ces démarches.

Dans le cadre du contrat, le concessionnaire sera notamment chargé de :

- la gestion du service et l'exploitation notamment commerciale des installations ;
- la prise en charge de l'affichage publicitaire et d'informations non publicitaires ;
- la prise en charge des campagnes de communication de la Collectivité selon les modalités prévues au contrat ;
- l'acquisition et la fourniture de l'ensemble des équipements ;
- la pose des installations et leurs branchements sur les réseaux divers nécessaires au fonctionnement du service ;
- la perception des recettes commerciales et de toutes recettes annexes liées à l'exploitation du service délégué ;
- le nettoyage de l'ensemble du mobilier et le maintien en parfait état de fonctionnement des installations du service avec des produits biodégradables et non-polluants ;
- le renouvellement du matériel et des équipements qui viendraient à être détériorés ou défectueux ;
- la gestion administrative et financière du service ;
- l'information régulière de la Collectivité sur la gestion du service.

La durée de la concession sera définie ultérieurement, mais comprise entre 10 et 12 ans selon les investissements proposées par les candidats.

Il sera demandé aux candidats de répondre sur la base d'un périmètre proche de celui indiqué ci-dessous, et qui pourra évoluer à la marge :

Typologie	Nombre
Abris voyageurs	3
Planimètre 2m ²	10
Mobilier pour affichage libre	3
Mobilier pour affichage administratif	5
Journal électronique recto-verso	2
Borne interactive	1

Le concessionnaire aura en charge le financement des investissements nécessaires à l'exploitation du service concédé et le contrat prévoira ainsi que le titulaire assure ces prestations à titre gratuit et qu'il est rémunéré par les recettes tirées de la vente d'espaces à des annonceurs publicitaires.

Le concessionnaire produira chaque année un rapport d'exploitation présentant les données en matière de qualité de service et de performance économique et financière du service.

III. La procédure à mettre en œuvre :

Une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution du contrat de concession va être lancée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Un dossier de consultation définissant les caractéristiques des prestations à réaliser ainsi que les critères d'attribution du contrat sera mis à disposition des candidats dès la publication de l'avis de concession.

Compte tenu des objectifs de la Collectivité et des contraintes afférentes à l'exploitation de ce type de service, la solution d'un contrat de concession conclu avec une entreprise privée est la mieux adaptée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les article L1410-1 et suivants et L.2121-29,

Vu le Code de la commande Publique, notamment les articles L. 1121-1, L. 1121-3, L.3000-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le mode de gestion du service relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain publicitaire et non publicitaire ainsi que la fourniture de services associés,

Considérant les prestations attendues du délégataire sont décrites dans le rapport présenté ci-dessus à l'Assemblée,

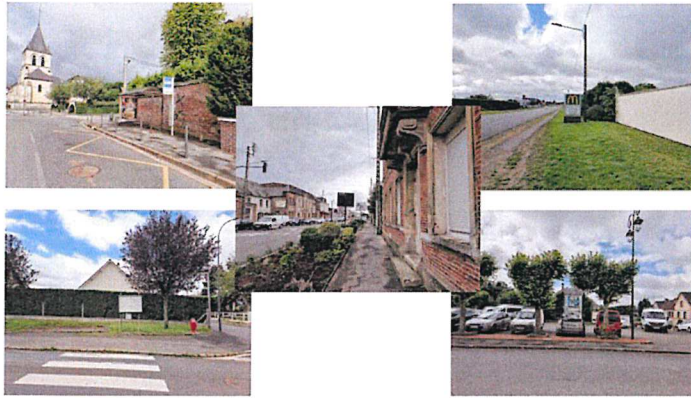
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 2 pouvoirs) :

- **APPROUVE** le montage contractuel proposé à savoir : une concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain publicitaire et non publicitaire ainsi que la fourniture de services associés.
- **APPROUVE** les caractéristiques du contrat décrites dans la présente délibération.
- **APPROUVE** le lancement de la procédure à mettre en œuvre.
- **AUTORISE** Monsieur Maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la procédure et notamment à négocier les offres présentées.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 27 septembre 2024.



Etat des lieux



- un abris bus vieillissant
- un panneau lumineux défectueux
- 1 planimètre 2m2 avec partage 50/50 entre ville et publicité
- 5 affichages administratifs
- 3 affichages libres

Ambitions

1. SAUT QUALITATIF : disposer d'un patrimoine de panneaux et de mobiliers neufs fournis dans le cadre d'une nouvelle procédure

2. AMÉLIORATION DU POSITIONNEMENT MATÉRIEL : reventiler la position du matériel sur le territoire de la ville compte tenu de l'intégration des abris voyageurs, de l'évolution de la ville sur les dix dernières années et des nouvelles stratégies de communication et d'équipements pouvant être mis à disposition. Reventilation à prévoir la plus homogène et pertinente possible

3. AMBITION : rehausser l'exigence du cahier des charges vs ancien marché tout en gardant un équilibre permettant son fonctionnement

4. BAISSÉ DES COÛTS : permettre de financer des contreparties complémentaires utiles et nouvelles vs ancien marché qui auront tendance à faire baisser les coûts de fonctionnement des services de la ville induits sur ce type de marché

5. SMART CITY : permettre d'utiliser l'équilibre du marché afin d'obtenir des moyens utiles en termes de contreparties digitales à savoir la mise à disposition d'outils nouveaux et nécessaires dans le cadre de ces démarches

Cadre juridique



Plusieurs modes de gestion sont possibles :

- La régie directe : la Collectivité exploite elle-même le service avec ses propres moyens et son propre personnel. L'administration assure le suivi et l'entretien des installations. L'exploitation est réalisée aux frais et risques de la régie.
- Une gestion externalisée par le biais d'une concession de service.

Avantages et Inconvénients des modes de gestions:

La régie directe présente l'avantage d'une maîtrise de la décision et de la gestion quotidienne du service. En revanche, elle présente l'inconvénient d'une exploitation aux risques de la Collectivité et d'une expertise moindre sur le plan technique et juridique en ce qui concerne notamment de la forte complexité de recherche des annonceurs.

La concession de service présente l'avantage que l'exploitant se voit transférer un risque d'exploitation lié à l'exploitation des ouvrages à installer et dispose d'une expertise pointue sur le plan technique et commercial. Le titulaire assure ces prestations à titre gratuit et il est rémunéré par les recettes tirées de la vente d'espaces à des annonceurs publicitaires. En outre, le délégataire est incité à développer les services de manière optimale sous le contrôle de la collectivité qu'elle exerce par le biais du rapport annuel d'exploitation fourni.

La Collectivité entend en conséquence avoir recours à une concession de service.

Caractéristique du contrat

- Durée du contrat entre 10 et 12 ans selon l'amortissement
- Coût pour la commune zéro euros amorti par les recettes d'exploitation
- Périmètre envisagé:

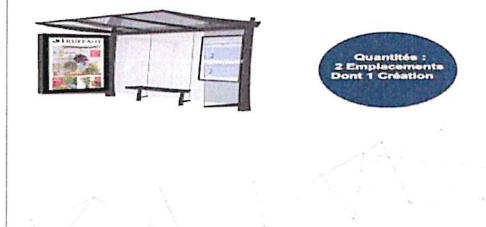
Typologie	Nombre
Abris voyageurs	3
Planimètre 2m ²	10
Mobilier pour affichage libre	3
Mobilier pour affichage administratif	5
Journal électronique recto-verso	2
Borne interactive	1

Exemple de Propositions

abris voyageurs publicitaires

 Sainte Geneviève

Abris Bus



 Sainte Geneviève
Oise

Exemple de Propositions

planimètre 2m² avec partage 50/50 entre ville et publicité

 Sainte Geneviève

Planimètre

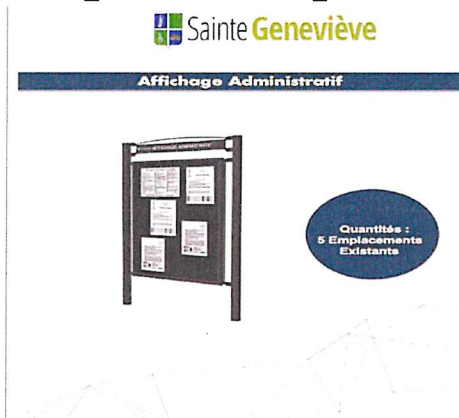


Quantité :
10 Emplacements
9 Créations
1 Existants

Exemple de Propositions



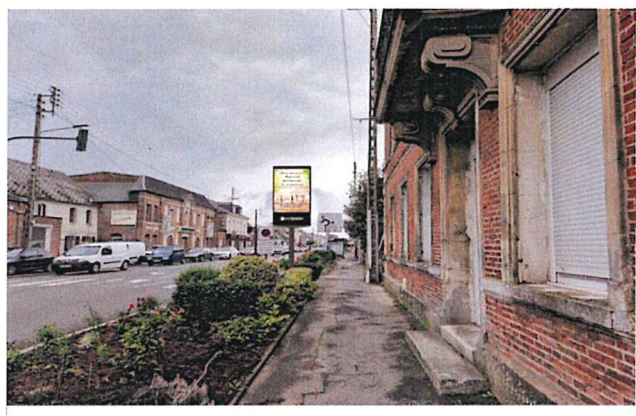
Exemple de Propositions



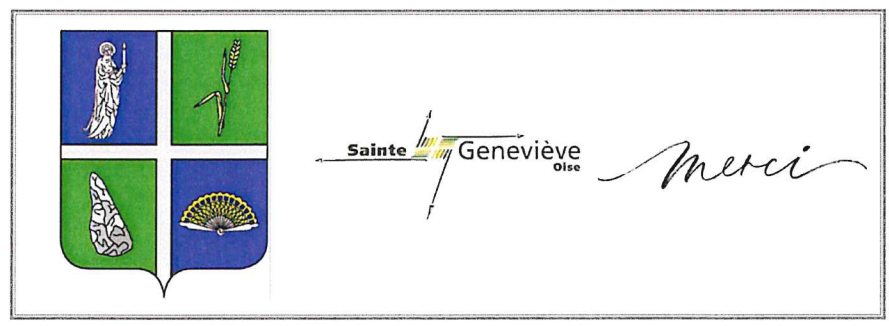
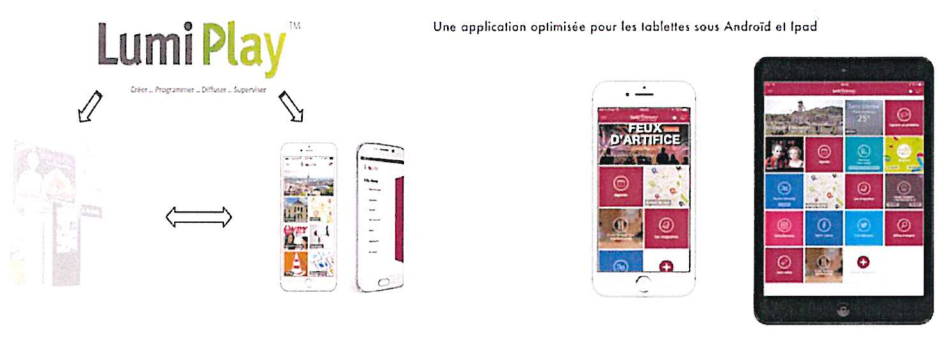
Propositions borne interactive



Propositions journal électronique recto verso



GESTION



Délibération n°7

7) AFFAIRES GÉNÉRALES - CRÉATION D'UNE POLICE PLURI-COMMUNALE ENTRE LES COMMUNES DE SAINTE-GENEVIÈVE, LACHAPELLE SAINT PIERRE, MORTEFONTAINE EN THELLE ET NOVILLERS LES CAILLOUX.

Monsieur Boulin, conseiller municipal délégué à la sécurité et la prévention expose :

Les communes de Sainte-Geneviève, Lachapelle Saint Pierre, Mortefontaine en Thelle et Novillers Les Cailloux souhaitent créer par voie de convention un service mutualisé de police municipale dite police « pluri communale » par la mise à disposition des agents de la police municipale de la commune de Sainte-Geneviève aux autres communes.

La police pluri communale est une forme de mutualisation des polices municipales qui s'opère entre plusieurs communes, en dehors de toute intention d'une intercommunalité.

Le territoire d'exercice des missions des agents de police municipale devient le territoire de plusieurs communes.

Les agents de police municipale sont de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans les conditions prévues par la convention.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents de police municipale sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune.

La convention, d'une durée de 1 an, reconductible tacitement, fixe les conditions de fonctionnement, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des policiers municipaux et de leurs équipements.

Le remboursement annuel des frais de fonctionnement du service s'effectuera selon la méthode des coûts complets répertoriant notamment les frais suivants :

- Charges de personnel et frais annexes,
- Equipements,
- Frais de véhicules,
- Frais de services,
- Amortissement des investissements.

La participation des communes pour une année sera calculée sur la base du budget prévisionnel du coût de fonctionnement annuel du service de l'année n, proratisé en fonction du nombre d'heures réalisées dans chaque commune.

La demande de port d'arme prévue à l'article L 511-5 Code de la Sécurité Intérieure est établie conjointement par l'ensemble des maires partis à la convention.

La commune de Sainte Geneviève sera chargée d'acquérir et détenir les armes.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique,

Vu l'article L.511-1 le code de la sécurité intérieure relatif aux missions et modalités d'exercice des agents de Police municipale,

Vu l'article L .512.1 code de sécurité intérieure, selon lequel les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et à la détention de celles-ci,

Vu la loi n o 99-21 du 16 avril 1999 définissant les compétences des agents de police municipale,

Vu le décret no 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sureté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale et des gardes champêtres,

Considérant le souhait des communes de Sainte-Geneviève, Lachapelle Saint Pierre, Mortefontaine en Thelle et Novillers Les Cailloux de créer par voie de convention un service mutualisé de police municipale dite police « pluri communale » par la mise à disposition des agents de la police municipale de la commune de Sainte-Geneviève aux autres communes.

Considérant la convention de mutualisation proposée,

Après avoir délibéré, à la majorité des voix, 17 pour dont 1 pouvoir, 4 contre dont 1 pouvoir (M. Chatin, Mme Mascomère, Mme Labarre, M. Rémond) et 2 abstentions (Mme Cedolin et M. Doré) :

- **APPROUVE** la création, à compter du 1er janvier 2025, du service de police pluri communale en partenariat avec les communes de Sainte-Geneviève, Lachapelle Saint Pierre, Mortefontaine en Thelle et Novillers Les Cailloux.
- **APPROUVE** la mise à disposition des agents de la police municipale de Sainte Geneviève et de leurs équipements au bénéfice des communes de Lachapelle Saint Pierre, Mortefontaine en Thelle et Novillers les Cailloux au titre d'une Police Pluri Communale.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 27 septembre 2024.

✂

Délibération n°8

8) AFFAIRES GÉNÉRALES - COMMISSIONS MUNICIPALES – VOTE.

Monsieur le Maire, expose :

Suite à l'installation de Madame Angélique Masson en qualité de conseillère municipale, il convient de procéder à sa désignation au sein des commissions municipales.

Il est précisé que le remplaçant de l' élu démissionnaire ne prend pas automatiquement sa place au sein des commissions. Néanmoins, il faut procéder à un nouveau vote, en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT ; CAA Versailles, 23 juin 2005, commune de Rambouillet, n° 03VE02988).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après vote de l'Assemblée délibérante, à l'unanimité (23 voix pour dont 2 pouvoirs) :

- **Prend acte et désigne :**
- **Madame Angélique MASSON** membre des commissions suivantes :
 - Commission « **Communication et informations** »
 - Commission « **Scolaire, Périscolaire et Jeunesse** »

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 27 septembre 2024.



Délibération n°9

9) URBANISME - MISE EN PLACE DU SURSIS À STATUER ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN).

Monsieur le Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°20221124B instituant le lancement de la procédure de révision du Plan local d'Urbanisme de la Commune de Sainte Geneviève en date du 24 novembre 2022.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 relatif portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience.

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Considérant l'objectif de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, observée à l'échelle nationale sur la période 2011-2021,

Considérant qu'à ce jour la commune de Sainte Geneviève a consommé 8,4 ha sur la période 2011-2021 ce qui lui donne une enveloppe d'environ 4,2 ha pour continuer à se développer.

Considérant le lancement de la procédure de révision du Plan local d'Urbanisme de la Commune de Sainte Geneviève en date du 24 novembre 2022.

Considérant qu'il convient durant la période d'élaboration et de révision du Plan Local d'Urbanisme jusqu'à son adoption définitive de préserver le périmètre de toute évolution pouvant compromettre les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, en instaurant un sursis à statuer Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLU pour intégrer les objectifs ZAN, mettre en cohérence le règlement en lien avec la loi Climat et Résilience ;

Considérant la nécessité de ne pas affecter l'enveloppe de consommation sur des zones actuellement constructibles dans lesquelles le projet de PADD prévoit de ne pas conserver les droits de constructibilité actuels.

Considérant que dès instauration, la commune pourra surseoir à statuer, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions, installations susceptibles de compromettre les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et réduire l'enveloppe de consommation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (23 voix dont 2 pouvoirs) :

- **APPROUVE** en application la loi du 20 juillet 2023, l'instauration sur le territoire communal d'un sursis à statuer visant à geler tout projet d'urbanisme de nature à compromettre l'atteinte des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation en lien avec le document d'urbanisme en cours de révision.
- **PRÉCISE** que la commune pourra surseoir à statuer, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions, installations susceptibles de compromettre les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols qui affectent l'enveloppe de consommation sur des zones actuellement constructibles dans lesquelles le projet de PADD prévoit de ne pas conserver les droits de constructibilité actuels.
- **PRÉCISE** qu'il convient durant la période d'élaboration et de révision du Plan Local d'Urbanisme jusqu'à son adoption définitive de préserver le périmètre de toute évolution pouvant compromettre les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, en instaurant un sursis à statuer **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, tout document afférent à cette décision.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 27 septembre 2024.

✂

Questions des élus

Monsieur Agnès répond aux interrogations du groupe "Force et Développement Progressions Ensemble" :

Dans l'info Génovéfine N° 8 concernant la mise en place d'entourage d'arbres sur le trottoir de la RD1001.

Questions groupe « Un Nouvel avenir pour Sainte-Geneviève » :

- 1) Le dernier bulletin municipal rappelle les horaires de La Poste. Nombre de nos Concitoyens et souhaiteraient une extension vers le soir, au moins une soirée avec ouverture jusque 18h, 16h30 n'étant pas un horaire approprié pour les personnes qui travaillent. Il serait souhaitable que vous interveniez auprès de cette administration.
- 2) Le skate park a été réalisé, notamment, par rapport à une demande liée à une association, Thelle Riders, or la mise en service semble s'être faite sans elle ?
- 3) Où en est-on du Conventionnement des Associations ?

✂

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h47**.

Affiché et publié par voie électronique, le 27 septembre 2024.

Le Secrétaire,

Olivier POTIRON



Le Maire,

Daniel VEREECKE